AR PREFECTURE
006-240600593-20180410-180416-DE
Reçu le 20/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pays des Paillons
Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de communes du pays des Paillons

OBJET :
Attribution d'un fonds de concours à la commune de Contes pour la réalisation de trois projets

Décision n° 18 04 16

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille dix- huit, le mardi 10 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Gérard Branda, Christian Dragoni Madame Martine Brun, Messieurs Bernard Martinez, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Messieurs Pierre Vestri, Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Calmet par Madame Christiane Blanc-Ricort, Madame Evelyne Laborde par Monsieur Michel Lottier, Monsieur Yves Pons par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Gérard Stoerkel par Monsieur Gérard Branda Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Philippe Mineur par Monsieur Jacques Saulay, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Jean-Claude Vallauri,

Absents excusés : Messieurs Robert Nardelli, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Edith Lonchampt Alexandra Russo, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo,

Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance.

A la demande du Président, M Lavagna, vice président, indique que le bureau communautaire, dans sa séance du 22 septembre 2017, a émis un avis de principe favorable de l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Contes pour 3 projets que la commune a menés :
- Aménagement de l'accès à l'école du Varet ;
- Amélioration de la mobilité quartier le Varet ;
- Local de vente de produits agricoles du terroir.

Le coût prévisionnel de ces opérations s'élevant à :
- 190 501,54 € pour l'aménagement de l'accès de l'école du Varet ;
- 393 250,30 € pour les travaux d'amélioration de la mobilité du quartier du Varet ;
- 116 309,47 € pour le local de vente de produits agricoles.

Le président propose d'allouer un fonds de concours de :
- 68 600,00 € pour l'aménagement de l'accès école du Varet ;
- 84 500 ,00 € pour les travaux d'amélioration de la mobilité du quartier du Varet ;
- 46 900,00 € pour le local de vente de produits agricoles.

Au total, et suivant l'enveloppe prévue par commune, le Président propose donc de verser 200 000,00 € de fonds de concours à la commune de Contes.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

Décide le principe d'allouer un fonds de concours de 200 000,00 € à la commune de Contes pour l'ensemble de ces projets et dont le coût total s'élève à 700 061,31 € HT, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50% de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.

Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :
- versement d'un acompte de 25% sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,

AR PREFECTURE
006-240600593-20180410-180416-DE
Reçu le 20/04/2018

- versements d'acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,
- versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.

Constate que ce versement respectera également un planning général prévisionnel établi au titre des fonds de concours pour en garantir leur versement effectif à toutes les communes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

PRESIDENT PAR INTERIM
M. LAVAGNA